



CONTRAT AISNE PARTENARIAT POUR LES JEUNES

CAP'JEUNES

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES JEUNES ET DES COLLECTIVITES

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'un centre intercommunale d'action sociale (CIAS) pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Principe :

En échange d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire, dans le but d'effectuer une dépense « utile » s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle. Elle permet aux jeunes d'investir dans une dépense du type permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport ... Ces dépenses doivent être au moins égales, ou supérieures, au montant de l'indemnité perçue. La mission correspond en la réalisation de 35 ou 70 heures au service de la collectivité en contre partie d'une indemnisation financière.

Missions :

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive, ou fractionnées (tranche minimum de 7h), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention entre la collectivité d'accueil, le jeune et le Département.

Le jeune est mis au service de la collectivité. Il se voit attribuer un tuteur qui l'encadre dans le cadre de ses tâches.

Les missions peuvent être les suivantes :

- Travaux paysagers,
- Travaux de peinture,
- Des travaux d'embellissement de la commune,
- L'entretien de locaux et des espaces publics,
- Du rangement,
- Du lien social,
- De l'action sociale,
- Toute autre mission d'intérêt citoyen...

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité:

- Jeunes de 16 à 21 ans compris (du jour des 16 ans à la veille des 22 ans)
- Avoir un projet personnel nécessitant cette dépense
- Domicilié ou parents domiciliés dans l'Aisne
- Réaliser sa mission dans une commune, un CCAS, un CIAS, un EPCI de l'Aisne.

Montant de l'Aide :

L'aide se détermine dans le cadre d'un co-financement entre la collectivité d'accueil et le Département :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 h de mission	100 €	180 € minimum
70 h de mission	200 €	360 € minimum

Conditions d'octroi :

Après signature de l'engagement mutuel entre les parties par le biais d'une convention et après avoir précisé son projet personnel (démarche et la dépense fléchée), le jeune effectue les heures de mission et, à l'issue de leurs réalisations, il transmet au Département l'attestation de service fait par la collectivité d'accueil.

Aussi, pour répondre aux besoins des jeunes et des structures d'accueil, le bénévole aura la possibilité d'effectuer une mission de 70 heures en deux contrats de 35 heures.

COMMENT SE RENSEIGNER ?

Vous trouverez l'ensemble des informations et des documents nécessaires à la contractualisation de l'engagement sur www.aisne.com.

Vous avez également la possibilité de contacter la Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse au Conseil départemental : capjeunes@aisne.fr / 03 23 24 87 37 ou 03 23 24 60 66..

COMMENT PROCEDER POUR S'ENGAGER DANS UNE ACTION CITOYENNE ?

Après avoir pris connaissance du dispositif CAP' Jeunes, le Jeune se rapproche de la collectivité pour proposer ses services. La collectivité qui souhaite s'engager dans la démarche a toute l'autonomie pour communiquer sur le dispositif CAP' Jeunes et rechercher de jeunes volontaires.

UN CONTACT EST PRIS ENTRE UN JEUNE ET UNE COLLECTIVITE, QUELLE DEMARCHE ENTREPRENDRE POUR VALIDER L'ENGAGEMENT CITOYEN ?

Après avoir trouvé un accord sur la mission à réaliser et sur la durée de l'engagement, le Jeune et la collectivité d'accueil complètent les documents suivants :

- La fiche de renseignement
- L'autorisation parentale si le jeune est mineur
- La convention d'engagement

Pièces complémentaires à joindre au dossier :

- copie de la carte d'identité du Jeune et du représentant légal si le jeune est mineur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- RIB au nom du jeune
- Le devis prévu pour l'achat utile dans le cadre du projet personnel du jeune

L'ensemble des documents et des pièces complémentaires sont à retourner à :

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'éducation, du sport et de la Jeunesse
Rue Paul Doumer
02013 LAON CEDEX

Les bureaux sont situés : 1, rue William-Henry Waddington – 02000 LAON

LE DOSSIER COMPLET EST PARVENU AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, QUELLE EST L'ETAPE SUIVANTE ?

Afin que la mission puisse avoir lieu dans les meilleures conditions, le dossier complet doit parvenir au Conseil départemental au minimum 1 mois avant la date du démarrage de la mission. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet (avec demande des pièces manquantes), et retardera la mission d'engagement du Jeune.

LA MISSION EST TERMINEE. COMMENT PERCEVOIR L'AIDE DEPARTEMENTALE ?

Dès que la mission est terminée, le Jeune et la collectivité d'accueil complètent et signent l'attestation de fin de mission (téléchargeable sur www.aisne.com annexée aux autres documents précédemment cités), puis la collectivité (ou le Jeune) l'envoie au Conseil départemental.

A réception, le Département procède au versement.